



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Sud-Ouest**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DIRSO-149**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION POUR LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT**

**RN 21  
du PR 24+540 à PR 25+250**

***Sens croissant / Tarbes Lourdes***

**du lundi 9 septembre au mardi 10 septembre 2024  
du mardi 10 septembre au mercredi 11 septembre 2024  
du mercredi 11 septembre 2024 au jeudi 12 septembre 2024  
du jeudi 12 septembre au vendredi 13 septembre 2024  
de 21h00 à 6h00  
( +4 nuits de secours : 16 septembre au 20 septembre de 21h à 6h)**

***Sens décroissant / Lourdes Tarbes***

**du lundi 16 septembre au mardi 17 septembre 2024  
du mardi 17 septembre au mercredi 18 septembre 2024  
du mercredi 18 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024  
du jeudi 19 septembre au vendredi 20 septembre 2024  
de 21h00 à 6h00  
( +4 nuits de secours : 23 septembre au 27 septembre de 21h à 6h)**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du  
Mérite,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

**VU** la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** l'arrêté préfectoral dans le domaine routier des Hautes-Pyrénées du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

**VU** l'arrêté préfectoral dans le domaine routier des Hautes-Pyrénées du 27 juin 2024 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert FERRY-WILCZEK, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

**VU** la demande d'arrêté de circulation de la SA EUROVIA, représentée par M. Nicolas SAINT-MARTIN, en date du 23 juillet 2024 ;

**VU** l'avis favorable du service des routes CD65 en date du 23 août 2024

**VU** l'avis réputé favorable de la mairie de Tarbes en date du 16 août 2024

**VU** l'avis favorable de la mairie de Ibos en date du 21 août 2024

**VU** l'avis réputé favorable de Vinci Autoroutes du 16 août 2024

**VU** l'avis réputé favorable de la communauté Agglo TLP du 16 août 2024

## **CONSIDÉRANT**

**qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des différents intervenants chargés de l'exécution des travaux sur la RN21 ;**

## **ARRÊTE**

### **• Article 1 – NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX**

Cet arrêté concerne des travaux de réfection de la couche de roulement prévus sur la RN21 2 x 2 voies au sud de Tarbes sortie du giratoire de Bastillac (PR 24+540) jusqu'au giratoire A64 (PR 25+250) :

#### ***Sens croissant / Tarbes Lourdes***

**lundi 9 septembre 2024 au mardi 10 septembre 2024**

**mardi 10 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024**

**mercredi 11 septembre 2024 au jeudi 12 septembre 2024**

**jeudi 12 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024**

**de 21 h à 6 h**

**( +4 nuits de secours : 16 septembre au 20 septembre de 21h à 6h)**

#### ***Sens décroissant / Lourdes Tarbes***

**lundi 16 septembre 2024 au mardi 17 septembre 2024**

**mardi 17 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024**

**mercredi 18 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024**

**jeudi 19 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024**

**de 21 h à 6 h**

**( +4 nuits de secours : 23 septembre au 27 septembre de 21h à 6h)**

*En cas d'annulation de cette intervention et/ou d'utilisation d'une autre journée de secours, le maître d'œuvre est chargé d'informer le PC de Toulouse (CIGT) dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.*

- **Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

Dans le cadre de ces travaux, les mesures d'exploitation mises en œuvre sur la RN21 ( fiche ESC N21 24+540-25+250 v1) sont les suivantes :

- fermeture de la section courante entre le giratoire de BASTILLAC (PR 24+540) et le giratoire de A64 sens (PR 25+250) 2x2 voies par alternance avec mise en place d'un itinéraire de déviation.

**Déviatiion fermeture TARBES-LOURDES:**

les usagés circulant sur la RN21 direction TARBES-LOURDES emprunteront au rond-point Bastillac :

- la RD7 route de Juillan
- RD94 rue du Gabizos
- RD94A rue du Neouvielle
- rond-point A64/RN21

**Déviatiion fermeture LOURDES-TARBES :**

les usagés circulant sur la RN21 direction LOURDES-TARBES emprunteront au rond-point A64 à IBOS :

- RD94A rue du Neouvielle
- RD94 rue du Gabizos
- la RN7 route de Juillan
- le rond-point de Bastillac

*Les schémas proposés n'ont qu'une valeur d'exemple et ils ne couvrent pas tous les cas possibles. Les responsables devront apprécier les mesures à prendre suivant les situations rencontrées et les moyens disponibles.*

- **Article 3 – SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

- **Signalisation :**

L'ensemble de la signalisation propre au chantier ainsi que celle des personnes et des véhicules sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA.

La signalisation sera fournie, mise en place, maintenue et retirée par la DIRSO / CEI de Séméac.

- **Propreté des lieux :**

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et des voies de circulation ouvertes à la circulation durant leur intervention et lors du repliement.

**-Informations aux usagers :**

une information aux usagers sera mise en place à l'aide de Panneaux à Messages Variables ( PMV ).

- **Article 4– INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le PC de Toulouse (CIGT).

- **Article 5 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Article 6 – RECOURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- **Article 7 – DIFFUSION ET EXÉCUTION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Président des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Maire de Tarbes;

Monsieur le Maire de Ibos ;

Monsieur le Directeur de VINCI/Autoroutes du Sud-ouest de la France

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (District Centre et CIGT) ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Directeur du SAMU 65 ;

DIRSO / CEI de Séméac ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-  
Ouest,  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes  
Sud-Ouest et par délégation,**